

Parmi l'ensemble des élus dûement convoqués sont présents Mrs et Mmes:  
PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LEGRAND, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD,  
CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT,  
BOISGARD, MANGANARO, FORTIN, PONTHEIU, MAYEN, GRANGE, RIPERT.

Sont absents avec procuration :

- Madame DE LAURENS de LACENNE a donné procuration à Madame GRANGE
- Madame BOMBA a donné procuration à Madame BOISGARD
- Monsieur LORIEDO a donné procuration à Monsieur BRABANT
- Monsieur LECLAIR a donné procuration à Madame RAOUX
- Madame ALLEGRE a donné procuration à Monsieur PEREZ
- Madame JOSEPH a donné procuration à Monsieur JAUBERT

Le Conseil est enregistré par Marc JAUBERT.

Le PV est établi par Mme JOSEPH sur la base unique de l'enregistrement fait en séance.

Le conseil se tient dans la salle 2 du foyer rural conformément à la délibération du 22 février 2016.

*Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.*

A 20 h 30, le quorum est atteint.

### **1 – Approbation du Compte Rendu du PV du Conseil Municipal du 30 mai 2016**

M.JAUMARY signale que les élus CURNIER, SABIO, JOSEPH et JAUMARY ont été oubliés dans la liste des présents du 30 mai 2016.

Plus de question.

**Après proposition au vote, le P.V. du 30 mai 2016 est adopté à la majorité (moins une abstention (NOUVEAU absent le 30 mai)).**

### **2 – Extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon**

Le 2 juin dernier, le Préfet du Vaucluse nous a transmis un arrêté de projet de périmètre qui étend la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron ainsi qu'un rapport explicatif.

*Il appartient au Conseil Municipal, dans un délai de 75 jours à compter de la notification, de se prononcer, pour l'accord, sur ce projet de périmètre.*

*Par ailleurs, les conseils municipaux ont la possibilité d'approuver un accord local relatif à la répartition des sièges de conseillers communautaires, dans le respect des règles du I de l'article L5211-6-1 du CGCT. Le délai d'approbation d'un tel accord local prend fin trois mois après notification de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre, sans pouvoir excéder le 15 décembre 2016.*

*A défaut d'accord local entre les communes sur la composition du nouveau conseil communautaire, le nombre et la répartition des sièges seront fixés selon les règles de proportionnalité à la population municipale de l'article L5211-6-1 du CGCT.*

A ce jour, nous sommes en attente des propositions de la COTELUB quant au projet de composition du futur conseil communautaire. M. le Maire précise que le nombre de 6 est actuellement avancé mais rien n'est encore fixé.

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'arrêté préfectoral de projet de périmètre qui étend la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron.**

### **3- Fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves de Cavaillon/Cabrières-d'Avignon.**

*Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit la fusion, à compter du 1er janvier 2017, du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves de Cavaillon/Cabrières-d'Avignon.*

M. le Maire précise que ce syndicat fut créé afin de permettre aux enfants de Cadenet de se rendre au collège de Cavaillon à une époque où il n'y avait pas de collège à Cadenet. A la création du collège de Cadenet, la commune n'avait plus la nécessité d'adhérer à ce syndicat de transport des collégiens. Le préfet nous a proposé de fusionner les deux syndicats de transports existants mais la commune de Cadenet, au même titre que d'autres communes n'ayant plus la nécessité de ces syndicats, souhaite en demander la dissolution. Le Président du Conseil Départemental approuve ce souhait et en a fait part par courrier à M. le Préfet.

*Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier en date du 25 avril 2016, a indiqué à la préfecture que le choix qui lui paraissait le plus rationnel serait la dissolution des deux syndicats avec la reprise de la gestion du service de transport des élèves par le Conseil Départemental.*

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal refuse à l'unanimité la fusion de ces deux syndicats et demande la dissolution des deux syndicats par application de l'article L 5212-33 du CGCT et le transfert de leurs compétences, biens et actifs/passifs au Département de Vaucluse compétent en matière de transport scolaire.**

### **4 – Constitution partie civile**

Un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme au quartier des planes a été dressé le 12/02/2014 à l'encontre d'un particulier pour infraction aux articles R 421-1, L 160-1 AL1, L 123-1, L 123-2, L 123-3, L 123-3-1, L 123-4, L 123-5, L 123-19 du Code de l'Urbanisme

*réprimée par les articles L 480-4 et L 160-1AL1 du même code, concernant une extension d'environ 70m<sup>2</sup> d'un hangar en zone naturelle aléa feu de forêt au lieu-dit Les Planes. Le procès-verbal a été transmis au procureur de la République d'Avignon et à la DDT le 21/02/2014.*

*Dès lors qu'un procès-verbal d'infraction est dressé, la commune a la possibilité de se constituer partie civile, et ce, jusqu'au jour de l'audience.*

*La constitution de partie civile permet :*

- De mettre en mouvement directement l'action publique devant le tribunal correctionnel lorsque le Procureur décide de ne pas poursuivre,*
- De communiquer au Procureur l'intérêt de la commune dans cette affaire eu égard aux enjeux urbanistiques,*
- D'être tenu informé des suites données par le Procureur,*
- D'obtenir des dommages et intérêts,*
- D'exercer les voies de recours contre la décision de justice rendue.*

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à se porter partie civile dans cette affaire.

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à se porter partie civile pour l'affaire susvisée.**

#### **5 – Restauration médaillon Eglise St Etienne**

Mme TORRESE explique à l'assemblée que le médaillon restauré doit être exposé à l'église mais que cela demande un certain nombre de travaux pour permettre cette installation. Cependant le médaillon restauré sera présenté à la population lors des fêtes du patrimoine. A l'occasion de la réinstallation de ce médaillon restauré, l'ensemble des médaillons sera réinstallé dans l'ordre.

Un deuxième médaillon, plus dégradé, sera restauré conformément à une décision précédente du conseil municipal. La subvention afférente à cette restauration devrait être réévaluée au vu de l'état réel du médaillon.

*Suite à l'expertise de quelques membres de la Commission Gagnière, siégeant au sein du Conseil Départemental, deux médaillons d'un ensemble de douze médaillons du XVII<sup>ème</sup> siècle de l'église St Etienne, nécessitent des travaux de restauration.*

*La restauration du premier médaillon a été réalisée en 2015.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal de programmer la restauration du second médaillon et de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :*

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>
<i>Restauration peinture</i>	<i>2 220 €</i>	<i>Subvention sollicitée Conseil Général Commission Gagnière</i>
<i>Restauration châssis et cadre à la feuille d'or</i>	<i>3 600 €</i>	<i>Don de mécènes</i>
		<i>Commune de Cadenet</i>
<b>TOTAL</b>	<b>5 820 €</b>	

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser la restauration du second médaillon et à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental.**

## **6 – Mise à disposition d'un terrain pour l'association « Les Binettes Agiles »**

Mme RAOUX rappelle que la Commission Affaires Sociales et Vie Economique avait rencontré en octobre 2015, l'Association Les Binettes Agiles, association créée en septembre 2015 avec pour objet social notamment la gestion de terrains communs à cultiver dits "jardins partagés". La Mairie possède un terrain à Cadenet quartier le Gayet, cadastré section BA N° 86 pour 3572 m<sup>2</sup> qui peut être mis à disposition pour cette activité après quelques travaux de nettoyage. La Commission Affaires Sociales et Vie Economique a émis un avis favorable au projet.

Madame RAOUX, adjoint aux Affaires Sociales et Vie Economique propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gracieusement à cette association, ce terrain pour une durée de 5 ans, renouvelable ainsi que l'alimentation en eau d'irrigation agricole afin de développer leur projet de jardins partagés conformément aux statuts de leur association. En contrepartie des travaux réalisés par la commune pour mettre en état le terrain, l'association s'engage à ne pas solliciter de subvention communale pour son activité. Le projet de convention est consultable en mairie.

### **Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal approuve cette mise à disposition et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Binettes Agiles » la convention susdite.**

## **7 – Tableau des effectifs : Création de 2 postes non permanents**

M. BRABANT expose ce point en l'absence de Mme ALLEGRE.  
Il est nécessaire de créer :

**- un poste non permanent à temps non complet pour le service Enfance-Jeunesse :**  
en effet un agent du service Enfance Jeunesse a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

*Afin d'assurer la continuité de service et sachant que statutairement, le poste ne devient vacant qu'au bout de 6 mois, il s'avère indispensable de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe non permanent à temps non complet (17.50 heures) pour une période de 6 mois.*

*L'agent aura en charge la co-animation de l'atelier Passerelle (2-3 ans) et le travail sur le soutien à la parentalité (Mini ateliers LAEP 0-4ans).*

*Cet agent sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture Territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément à la délibération du 14/12/2004 relative à l'attribution du régime indemnitaire.*

**- Un poste non permanent à temps complet pour le Service à la Population :**  
*Aujourd'hui, le Service à la Population est composé de 4 agents dont le responsable de service.*

*A compter du mois de septembre 2016 et jusqu'au mois d'aout 2017, l'activité de ce service va considérablement augmenter de part :*

- *Le recensement, en début d'année 2017*

- *Les élections présidentielles et législatives en mai et juin 2017*
- *La refonte des listes électorales qui commence en septembre 2016.*

*Il est à noter que la charge de travail inhérente à l'urbanisme a nettement augmenté cette année. En 2015, 130 dossiers d'urbanisme ont été traités. En juin 2016, nous enregistrons 100 dossiers traités soit quasiment le double de l'an dernier.*

*Aujourd'hui, un des agents du service est chargé du traitement des dossiers d'urbanisme à 100% du temps et ne pourra assumer la charge de travail supplémentaire liée à l'activité relative aux élections et au recensement qui représente plus d'un ¾ temps.*

*Aussi, il est indispensable de renforcer l'équipe du Service à la Population pendant cette période par le recrutement d'un agent contractuel pendant une période de 6 mois renouvelable une fois. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément à la délibération du 14/12/2004 relative à l'attribution du régime indemnitaire, en fonction de la durée du contrat.*

**Pas de question.**

**Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve ces deux créations de postes non permanents et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à créer un poste d'auxiliaire de puériculture non permanent à temps non complet pour assurer la continuité de service ainsi qu'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour répondre à l'accroissement de l'activité du Service à la Population.**

## **8 – Indemnité de conseil et de budget**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Cadenet est rattachée à la Trésorerie de Pertuis, suite à la fermeture de la Trésorerie de Cadenet.

Il propose d'adopter une délibération permettant à notre nouveau Receveur Municipal, Madame Claude Texoris, de percevoir une indemnité annuelle basée sur le budget réalisé au titre des conseils qu'elle prodigue à la Commune. Il précise qu'il s'agit d'une proposition car le versement de cette indemnité n'est pas obligatoire.

Cette indemnité est calculée en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

En 2015, cette indemnité s'est élevée à environ 1 000 €.

**Pas de question.**

**Après proposition au vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'attribution au maximum de l'indemnité de conseil.**

## **9 – Convention d'objectif et de financement pour ALSH RECRE Du MERCREDI**

*La convention d'objectif et de financement pour l'ALSH Récré du Mercredi, prend en compte les besoins des usagers, détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixe les engagements réciproques entre les signataires.*

*Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017. Le document est consultable en mairie.*

**M. BRABANT** précise qu'il n'y a pas de changement au niveau du tarif dans cette convention.

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure cette convention avec la CAF.**

### **10 – Participation solidarité des usagers à l'accueil du KIOSK**

*Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a institué une participation des usagers de l'accueil du Kiosk afin de couvrir les dommages volontaires causés par les jeunes sur le matériel mis à leur disposition.*

*Le principe de « la participation solidaire au gaspillage », consiste à réévaluer tous les ans, la somme annuelle de la participation pour les jeunes, en fonction de la réalité du comportement collectif de ces derniers face au gaspillage sur l'année écoulée.*

*C'est un moyen de responsabiliser, de faire participer les jeunes à la vie du Kiosk, de les accompagner dans leur construction de citoyen, mais également de répondre aux exigences de la CAF qui impose une cotisation pour les Club Jeunes.*

*Le bilan pour l'année 2015 a été réalisé le 29 juin dernier Le constat est positif puisque les jeunes ont moins gaspillé que l'an dernier.*

*Aussi, il est proposé de fixer la participation pour l'année 2016-2017 à 3 euros au lieu de 3,50 euros pour 2015-2016.*

Suite à la question de M. ZANETTI qui s'étonne de la baisse de tarif, M. BRABANT explique que le tarif de la cotisation solidaire pour lutter contre le gaspillage est calculé en concertation avec les animateurs et les jeunes. Cette action les responsabilise face au matériel mis à leur disposition. Et cela fonctionne puisqu'il y a moins de dégradations.

**Plus de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de 3 € pour la participation solidaire au gaspillage au Kiosk en 2016-2017.**

### **11 - Avenant au contrat de location**

*Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec la société SAS Golf Picht le 4 avril dernier afin de créer un centre d'initiation au golf.*

*L'article VI du dit contrat mentionnait que le locataire commencera à s'acquitter des loyers convenus qu'à partir du moment où le Centre d'Entraînement de Golf serait opérationnel et au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2016.*

*Le Locataire sollicite un report de la mise en effet de cet article, aux motifs que le centre n'est pas opérationnel à la date indiquée et qu'il ne le sera pas avec le courant du premier semestre 2017.*

M. le Maire rappelle que cette location devrait rapporter 1 000 € par mois à la commune. Cependant, le projet n'a pu être finalisé à temps sur le plan financier et logistique et la société Golf Pitch nous demande d'autoriser le report du versement des loyers jusqu'à la mise en place effective de l'activité.

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre un avenant dans ce sens, et de modifier l'article VI du contrat en mentionnant que le versement du loyer sera effectif quand le centre d'initiation au golf sera opérationnel.**

**12 – Modification montant subvention allouée à l'Amicale du Personnel**

*Par délibération n°15/2016 du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 332 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2016 composée de 1 300 € pour le fonctionnement de l'association et de 11 032 € au titre des chèques vacances. Les dépenses réelles engagées par l'Amicale du Personnel pour des chèques vacances s'élèvent à 21 012.60 €.*

*Considérant que la subvention versée par la Mairie pour participer au financement des chèques vacances est de 50 %, la subvention à allouer est donc de 10 506.30 €.*

*La subvention de 12 332 € ayant déjà fait l'objet d'un mandatement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter la régularisation sur le montant de la deuxième subvention à verser soit 774€30 au lieu de 1 300 €.*

**Pas de question.**

Après proposition au vote, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau montant de la subvention restant à verser à l'Amicale du Personnel.**

**13 – Contrat plan Ad'AP et voirie TC1**

*L'Assemblée Départementale a décidé de reconduire la contractualisation par voie d'avenants successifs et il appartient à chaque collectivité de délibérer avant le 31/12/2016 pour solliciter la formalisation de l'avenant 2016.*

*Une dotation annuelle pour chaque commune avant transfert à l'intercommunalité a été reconduite depuis le contrat de plan 2009-2011 et s'élève pour Cadenet à 74 200 €.*

*Par délibération, la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » a décidé de ne pas fixer le coefficient de transfert à son profit, les sept communes membres conservant ainsi leur entière dotation annuelle.*

*Il est proposé d'affecter une partie de la dotation annuelle 2016 à l'opération AD'AP (Accessibilité des Bâtiments Communaux aux personnes à mobilité réduite) pour laquelle une demande de subvention DETR a été sollicitée par ailleurs cette année et pour l'autre partie, à la réalisation de la Tranche conditionnelle 1 du marché voirie « Les Ferrages ».*

DESIGNATION DES OPERATIONS	DEPENSE SUBVENTION NABLE HT	TAUX DEPARTEMENT EN %	SUBVENTION DEPARTEMENT	ANNEE PREVISIONNELLE DE VERSEMENT
Accessibilité aux Bâtiments Communaux (AD'AP)	86 080 €	60	51 448 €	2016/2017
Tranche Conditionnelle 1 Voirie « Les Ferrages »	37 920€	60	22 752 €	2016/2017

Pas de question.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à inscrire au titre de la contractualisation départementale 2016, les 2 programmes cités ci-dessus et à signer l'avenant 2016 au Contrat de Plan avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

#### 14 – Décision modificative

Virements de crédits : liés à des créations de nouveaux articles comptables. Ces mouvements n'ont aucun impact sur le budget.

Opérations ou Chapitres	Articles	Fonction	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
013 – Atténuation de charges Remboursement sur rémunérations de personnel	6419	020/ST		- 17 400€
74 – Dotations et Participations Participation de l'Etat aux emplois d'avenir	74712	020/10	+ 17 400€	
65 – Autres charges de gestion courante Autres contributions aux organismes de regroupement	65548	820		- 15 600€
011 – Charges à caractère général Remboursement de frais à d'autres organismes	62878	820	+ 15 600€	
80 – JARDINS PARTAGES Autres immobilisations en cours	2318	71		- 20 400€
99994 – VOIRIE COMMUNALE Tranche conditionnelle 1	2151	822	+ 19 800€	
72 – ACQUISITION DE MATERIELS DE POLICE MUNICIPALE Autres matériels	2158	112/PM	+ 600€	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 53 400 €</b>	<b>-53 400,00 €</b>

Augmentation de crédits : virement de chapitre à chapitre en fonctionnement et d'opération à opération en investissement.

La commune a bénéficié de subventions légèrement supérieures à notre attente ce qui permet de rééquilibrer les dépenses sans modifier le budget.

Opérations ou Chapitres	Articles	Fonction	Augmentation de crédits et diminution de crédits	Dépenses et recettes
99994- VOIRIE COMMUNALE Travaux tranche conditionnelle 1	2151	822	+ 25 800€	Dépense



13 – Subvention d'investissement DETR 2015 (Etat)	1331	822	+ 25 800€	Recette
<b>011 – Charges à caractère général</b>				<b>Dépense</b>
Charges de copropriété	614	71	+ 2 700€	
Maintenance	6156	020/SG	+ 4 500€	
Autres frais divers (abonnements logiciels)	6188	20	+ 4 200€	
Honoraires	6226	95	+ 15 200€	
Contentieux	6227	71	+ 6 600€	
			<hr/>	
			+ 33 200€	
022 – Dépenses imprévues	022	01	+ 23 700€	Dépense
74 - Dotations				Recette
DSR 2016	74121	01	+ 64 000€	
Dotation Forfaitaire	7411	01	• 3 300€	
DNP 2016	74127	01	• 3 000€	
Subvention Départementale Festival de Théâtre 2016	7473	01	• 800€	
			<hr/>	
			+56 900€	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 25 800€</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 56 900€</b>	

## **15 – Tableau d'amortissement**

*Par délibérations successives du 30 mars 2000 et du 23 mars 2009, la Commune a adopté un tableau d'amortissement fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens en se référant au barème indicatif donné par l'instruction budgétaire et comptable M14.*

*Il conviendrait de réactualiser ce tableau, certains biens acquis en 2015 n'entrant pas dans la liste actuelle des catégories de biens amortis et la collectivité devant régler le sort des réseaux d'assainissement figurant dans son inventaire.*

*Monsieur le Maire propose donc de compléter le tableau d'amortissement adopté le 30 mars 2008 et du 23 mars 2009 repris in extenso :*

Anciennes nomenclatures	Nouvelles nomenclatures
Matériels classiques	Matériels classiques divers
Equipements de cuisines	Equipements de cuisines importants (fourneau, etc...)

Et d'ajouter les biens suivants :

* plantations	15 ans
* agencements et aménagements de terrains	15 ans
* réseaux d'assainissement	60 ans
* réseaux d'adduction d'eaux	5 ans

*Il conviendra d'apporter la modification suivante fixant à 700 € TTC le seuil unitaire en deçà*

*duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en une année pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1/01/2016.*

*Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.*

*En effet, toute acquisition ne figurant pas dans la nomenclature de l'imputation des dépenses du secteur public local dont le prix unitaire est inférieur à 500 € TTC, doit normalement être mandatée en section Fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en Investissement à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante et où ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stock. Une délibération prise dans le cadre annuel en fin d'année complète ce dispositif si nécessaire.*

*Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'Investissement, en les inscrivant à l'inventaire en appliquant l'amortissement des biens de faible valeur sur un an.*

## **16 – Décisions**

*Décision n°7/2016 relative au contrat d'assistance pour la mise en œuvre d'une DSP du camping de Cadenet conclu avec la SCP d'Avocats Jean Claude SEBAG et Associés.*

M. le Maire précise que le montant de ce contrat s'élève à 20 000 € mais souligne que la mise en place d'une DSP relève d'un travail important et spécifique que notre commune ne saurait porter seule.

M. MAYEN demande s'il serait envisageable que soit fait lors d'un prochain conseil, un compte-rendu de la situation avec le SMAVD dans le cadre de la procédure qui nous oppose à cet organisme.

La DGS explique que à ce jour, nous avons reçu un titre à payer au SMAVD d'environ 650 000 € mais que la gestion de ce dossier spécifique est entièrement entre les mains de notre avocat.

M. MAYEN demande si la commune a envisagé la possibilité de perdre. M. le Maire répète que le dossier est entre les mains de l'avocat. La commune a demandé un certain nombre de pièces au SMAVD qui ne nous les a pas fournies, c'est pour cela que nous avons pris un avocat, pour que la situation soit clarifiée concernant la réalité de ce que la commune doit verser au SMAVD, entre ce que le SMAVD a investi pour ce camping, ce qui est amorti etc. S'il s'avère que la commune doit effectivement payer l'intégralité de la somme demandée, nous le ferons. Nous appliquerons ce que la justice nous dira de faire. Nous aurions préféré un règlement à l'amiable dans cette affaire mais cela n'a pas été possible.

Il est demandé à M. MAYEN pourquoi il pense que la commune pourrait perdre. M. MAYEN estime que le SMAVD est une très grosse structure qui a l'habitude de ce genre de dossier.

M. le Maire fait confiance à notre avocat pour clarifier la situation.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour dans le cadre des décisions prises :

- décision n°8/2016 relative à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la requalification de la place du tambour d'Arcole et du cœur de ville signée avec la société ALEP de Philippe DELIAU pour un montant de 19 500 € HT.

## **17 - Questions diverses**

M. BRABANT demande au conseil de valider par un accord de principe le projet porté par

Marc JAUBERT « Les yeux dans le ciel » autour de la fauconnerie sur le site du château, projet présenté dernièrement aux élus du conseil.

M. MAYEN souligne que le site du château est en zone ND, c'est-à-dire inconstructible. M. BRABANT précise que ce soir, il est demandé au conseil, un accord de principe sur le projet, les démarches de faisabilité auprès de l'urbanisme pourront ensuite se faire mais uniquement si la majorité du conseil approuve préalablement ce projet.

Il est demandé à M. JAUBERT de faire un court résumé du projet pour les élus qui n'ont pas pu assister à la présentation.

M. JAUBERT explique que l'espace du château est un magnifique espace et exposé à l'usure du temps. Le projet « Les yeux dans le ciel » s'appuie sur des bases historiques puisque un des châtelains de Cadenet était un fauconnier célèbre. Il s'agit de mettre en place sur ce site dans le cadre d'une dynamique touristique avec plusieurs entrées scientifique et pédagogique, un espace muséal, un fond pédagogique et scientifique autour de la fauconnerie, un parcours immersif présentant la fauconnerie dans le monde avec entre autre une observation en direct d'un nid d'autours des palombes et l'étude scientifique, de leur reproduction et un spectacle de fauconnerie en plein air.

M. RIF ÉRT s'inquiète de l'emprise du projet sur un site actuellement ouvert librement à la population, et si l'emprise initiale est réaliste, son extension éventuelle pourrait être problématique.

M. JAUBERT assure que le projet n'occupera pas tout le site du château mais uniquement le bastion. Un rendez-vous est programmé avec l'Architecte des bâtiments de France pour lui soumettre le projet et valider sa faisabilité sur ce lieu-là.

M. JAUBERT estime que de toute façon tôt ou tard la commune devra investir pour sauvegarder le site du château : ce projet permettra à la fois de sauvegarder et de valoriser le site tout en le préservant et en finançant cette préservation et aussi la rénovation des espaces alentours pour les mettre à la disposition des Cadenétiens.

L'espace actuel du bastion, c'est-à-dire bâtiment, fossé et pointe suffit amplement à l'ensemble du projet comprenant un espace muséal de 700 m<sup>2</sup> soit 40X25 mètres, cœur du projet et une surface suffisante pour un petit spectacle de qualité sur les techniques de chasse avec une capacité d'accueil de 500 personnes/ jour tout au plus. Les oiseaux seront hébergés dans un espace différent. Seuls ceux participant au spectacle seront chaque jour sur place.

**Plus de question.**

**Après proposition au vote, le Conseil Municipal adopte à la majorité moins 1 voix contre (Mme PONTHEU) et une abstention (M. JAUBERT) un accord de principe pour la mise en œuvre du projet de fauconnerie « Les yeux dans le ciel » sur le site du château.**

M. le Maire lève la séance, plus personne ne demandant la parole et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour.